

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FEDEM : BILAN DES ACTIONS 2019-2020 ET PERSPECTIVES

**L'Assemblée Générale du 29 juin dernier a permis au Président Philippe Ortelli de présenter à une centaine de chefs d'entreprises un bilan 2019-2020 rendu encore plus dense par la Covid-19, et de dresser une mise en perspective pour 2021-2022.**

Le Président a donné le ton dès l'ouverture de la séance : « Le rebond est là, l'activité économique redémarre. Il ne reste plus que 1 500 salariés placés en CTR sur les 42 000 salariés en équivalent temps plein que compte l'économie monégasque. Grâce au soutien du Gouvernement, à tous les efforts consentis et à une certaine discipline des chefs d'entreprises et des salariés de la Principauté, nous avons globalement plutôt mieux dépassé cette crise, sans minimiser toutefois l'impact particulièrement fort sur les secteurs de l'événementiel, de la communication, du tourisme, ou de l'hôtellerie-restauration. Le chiffre d'affaires du pays a baissé de 6,9 % en 2020, ce n'est évidemment pas bon, mais ce n'est pas catastrophique par rapport à certains autres pays européens ».

Et d'ajouter : « C'est très révélateur de la manière spécifique d'être à Monaco. Monaco, ce sont aussi 140 nationalités qui vivent et travaillent ensemble avec un ordre social stable et solide, et un cap que les gens s'approprient. Pour qu'un système fonctionne, il faut que tous ceux qui participent à son fonctionnement y adhèrent. Ce n'est pas qu'avec des lois sévères et contraignantes, des amendes très lourdes, qu'un pays peut avancer. Ici, l'envie de travailler et de faire tourner l'économie perdure encore, et cela fait toute la différence ».

Il a ensuite fait l'état des lieux des adhésions : « Le nombre d'adhésions à la FEDEM est stable, et un nouveau syndicat a souhaité nous rejoindre : le Syndicat des Sociétés de Conseil, Formation et Management en Ressources Humaines, présidé



© FEDEM



© FEDEM

par Jean Tonelli, fondateur du Groupe Expression. Ce qui porte à 31 le nombre de syndicats patronaux affiliés." Cette affiliation a été votée à l'unanimité par l'assemblée.

Le Président a également remercié les chefs d'entreprises qui, toute l'année, représentent bénévolement la FEDEM dans les commissions paritaires (commissions paritaires de l'emploi, commissions des accidents de travail, commissions de licenciement, commissions de reclassement des salariés déclarés inaptes...) et dans les organismes socio-économiques (Tribunal du Travail, AMRR, CESE...) : "Leur travail est indispensable au bon fonctionnement socio-économique de la Principauté. Leur engagement au service de l'intérêt général doit être salué." L'occasion aussi de remercier plus

particulièrement Georges Mas, Administrateur Délégué des laboratoires Aseptia, pour son implication durant de nombreuses années au sein du Tribunal du Travail en tant que représentant patronal.

Il a ensuite explicité les nombreux dossiers économiques, juridiques et sociaux dans lesquels la FEDEM s'est engagée en 2019 et en 2020, et en particulier :

### **Le projet de réforme de la représentativité syndicale**

Le Gouvernement a souhaité moderniser les textes sur la création et le fonctionnement des syndicats professionnels et patronaux.

En 2019, des réunions ont associé le Département des Affaires Sociales et de la Santé, la Direction du Travail, la Direction des Affaires Juridiques, la FEDEM, la CPB, l'AMAF, l'AIHM, l'USM, la F2SM.

La FEDEM a souhaité élargir cette réforme pour permettre la négociation avec les Délégués du Personnel au sein de l'entreprise en révisant les lois n°416 sur les Conventions Collectives et n°459 sur le statut des Délégués du Personnel.

« Les réflexions ont porté sur la mise en œuvre de la réforme au travers d'une ou deux lois distinctes, le regroupement de professions ou d'activités connexes, les modalités de constitution d'un syndicat, la capacité civile et les pouvoirs des syndicats, les critères de représentativité des syndicats, et le fonctionnement global du syndicat », a précisé Philippe Ortelli.

En 2020, le Conseil Fédéral de la FEDEM s'est positionné pour l'interdiction d'affiliation d'un syndicat ou d'une fédération syndicale à un organisme étranger.

Ce dossier reste à suivre et une réunion avec le Gouvernement a déjà été planifiée.

## La réforme de la législation sur le repos hebdomadaire

Le Gouvernement a voulu faire évoluer la législation sur le repos hebdomadaire, afin de pérenniser l'ouverture des commerces de détail le dimanche et attirer des touristes à haut pouvoir d'achat.

En juillet 2019, la Loi n°1 471 portant modification de la Loi n°822 sur le repos hebdomadaire, résultant d'un compromis entre le Gouvernement, le Conseil National, et les partenaires sociaux, a été adoptée.

Cette loi assouplit la règle du repos dominical pour les commerces de détail en donnant la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 30 dimanches par an et par salarié après avoir informé les salariés, l'Inspecteur du travail, et les Délégués du Personnel. L'employeur et le salarié ont aussi la faculté de résilier unilatéralement, à tout moment, l'accord prévu sur le travail dominical. En plus d'un jour de repos hebdomadaire reporté, le salarié travaillant un dimanche bénéficie d'une rémunération au moins double pour une même durée de travail, ou d'un repos compensateur dans le mois qui suit. Les modalités de compensation sont fixées d'un commun accord entre l'employeur et le salarié.

Le Président a également rappelé que : « L'employeur peut obtenir le remboursement des cotisations patronales à condition d'employer habituellement moins de 10 salariés, et de réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur au montant fixé par Arrêté Ministériel (1 200 000 €) ».

« C'est une réforme raisonnable », a-t-il conclu.

## La réforme de la législation sur le travail de nuit

Le Gouvernement a également souhaité réglementer le travail de nuit dans le but de protéger les travailleurs de nuit et de leur octroyer des compensations sous certaines conditions.

Fin 2018, le projet de Loi n°980 a été déposé après concertation avec les partenaires sociaux.

En 2019, le texte a été modifié en tenant compte de certaines remarques de la FEDEM, notamment la majoration de salaire pour travail de nuit limitée à 10% au lieu de 20%, les allègements de charges envisagés (les modalités restent à définir), le retrait de l'obligation de se référer à la France en matière d'indemnité minimale de travail de nuit.

« Ce projet de Loi a suscité encore quelques interrogations de la FEDEM quant à la définition du travailleur de nuit, puisque nous sommes allés négocier 37% du temps de travail calculés sur la semaine ou sur 12 semaines « maximum », et quant au formalisme pour recourir au travail de nuit qui paraissait encore trop contraignant pour les petites structures », a indiqué le Président.

Le Conseil National est défavorable à la fixation d'un seuil de 37%, et souhaite un système progressif.

La FEDEM souhaite pour sa part maintenir ce seuil, fruit de la négociation avec le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Ce dossier reste à suivre.

## La Charte sur l'égalité entre les hommes et les femmes au travail

Pour lutter contre les discriminations envers les femmes, le Gouvernement a proposé la signature d'une Charte pour l'égalité des femmes et des hommes au travail en associant la FEDEM et d'autres organisations patronales.

La FEDEM a analysé le texte proposé et a suggéré des modifications visant à le clarifier et le rendre non contraignant pour les entreprises, tout en traduisant les bonnes intentions des employeurs.

Et le Président de préciser : « Les femmes sont des hommes comme les autres. Et à Monaco, très clairement, il y a peu de problèmes d'égalité au travail. Dans leur grande majorité, les chefs d'entreprises privilégient la compétence, la motivation, et le sérieux de leurs collaborateurs ».

Le Gouvernement a tenu compte des remarques de la FEDEM et a proposé une nouvelle version plus équilibrée de la Charte, qui a été signée fin 2019 par le Gouvernement, la Mairie, l'AIHM, l'AMAF, le CHPG, la CPB, et la FEDEM.

## Le projet de réglementation sur la protection des lanceurs d'alerte

Fin 2018, le projet de Loi n°987 instaurant un statut protecteur pour les lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé, complétant la proposition de Loi n°229, a été déposé.

Il prévoit notamment une définition plus restrictive du lanceur d'alerte (tout signalement doit se faire de manière désintéressée), la suppression du seuil de sanction pour les crimes et délits signalés, l'obligation pour l'employeur de justifier toute sanction qui affecte la carrière d'un salarié ayant fait un signalement (en cas de litige), la possibilité de désigner un prestataire extérieur en qualité de référent, l'obligation de désigner un référent pour une entreprise de plus de 10 salariés, la protection du référent contre le licenciement, et l'information de l'auteur du signalement que l'information est transmise à la justice.

En mars 2019, la FEDEM a écrit au Ministre d'Etat pour pointer le côté excessif de certaines mesures, dont la protection des lanceurs d'alerte pour le signalement de tout crime ou délit qui paraît déraisonnable, car cela ouvrirait la porte à des dénonciations abusives. L'obligation aux entreprises de plus de 10 salariés de désigner un référent lui a également semblé contraignante, car

l'avis d'une Commission avant son licenciement serait nécessaire.

## L'évolution de la législation sur le congé maternité

En 2017, le CES (aujourd'hui CESE) avait émis un projet de vœu visant à allonger la durée du congé maternité, auquel la FEDEM s'était opposée, craignant que cet allongement s'étende aux congés pour grossesses multiples, désorganisant ainsi le bon fonctionnement des entreprises monégasques, majoritairement de petite taille, et impactant financièrement la CCSS.

La position de la FEDEM contre l'allongement de la durée du congé maternité pour les grossesses multiples a été entendue.

En juin 2019, la Loi n°1469 modifiant la Loi n°870 relative au travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité a été adoptée.

Cette loi porte le congé maternité pour grossesse simple (et la protection contre le licenciement qui s'y rapporte) de 16 à 18 semaines. Le congé prénatal est désormais de 8 semaines et le congé postnatal de 10 semaines. 6 semaines du congé prénatal peuvent être prises après l'accouchement selon avis médical.

**AXA** Assurance et Banque

**Protégez votre entreprise et vos données client**

**CYBER SECURE**  
Une réponse adaptée pour la maîtrise des risques Cyber.

assurance citoyenne

**Agence C. SASSI**  
7 rue Suffren Reymond | 98001 MONACO CEDEX | (+377) 93 30 45 88  
agence.axa.fr/sassi-cyril @AXASassi @AgenceSassi  
Jérémy DELAHAYE (+377) 93 30 48 63

**MARCHETTI**  
Agence Immobilière depuis 1897

**Agence Immobilière  
Toutes Transactions  
Gestion, Syndic**

Agence MARCHETTI  
20, rue Princesse Caroline • 98000 Monaco  
Tél. +377 93 30 24 78 • [www.agencemarchetti.com](http://www.agencemarchetti.com)

## La Loi n°1492 relative à l'instauration d'un droit au compte

Les banques de la place, soumises à des obligations strictes de traçage des flux financiers, refusent de plus en plus souvent l'ouverture de comptes à des entreprises de certains secteurs (shipping, trading, joaillerie...).

En avril 2019, le projet de loi relative à l'instauration d'un droit au compte bancaire (basé sur une proposition de loi de 2017) avec des services de base pour toute personne, physique ou morale, domiciliée ou en cours d'installation à Monaco, auprès de certaines banques déterminées, a été déposé. « *Ce texte institue également l'obligation pour ceux qui exercent une activité commerciale de détenir un compte bancaire à Monaco* », a précisé Philippe Ortelli.

En mai 2019, la FEDEM a sensibilisé le Conseil National sur l'urgence à adopter un tel texte.

En juin 2019, la Chambre Monégasque du Shipping a alerté par courrier le Ministre d'État, appuyée par un courrier de la FEDEM, pour suggérer des modifications et insister sur l'importance de légiférer rapidement. Dans ce courrier, la CMS s'inquiétait qu'une banque, au motif d'une structure complexe des entreprises armoriales,

puisse refuser l'ouverture d'un compte, ou le clôturer de manière abrupte.

Plus globalement, la FEDEM s'est préoccupée du fait que ce projet prévoit qu'une banque puisse agir sur la base de simples soupçons d'utilisation du compte à des fins illégales, ou de simples incivilités.

En octobre 2019, une réunion s'est tenue au Conseil National pour faire part des remarques de la CMS et de la FEDEM.

En juillet 2020, la Loi n°1492 relative à l'instauration d'un droit au compte a été adoptée, répondant aux besoins des acteurs économiques, et prévoyant le droit pour toute personne physique et morale, domiciliée ou en cours d'installation à Monaco, d'ouvrir un compte de dépôt avec les services bancaires de base auprès d'une banque monégasque (désignée par la Direction du budget et du trésor, en cas de refus), et instaurant l'obligation pour une personne physique ou morale d'avoir un compte de dépôt pour exercer une activité professionnelle. Les conditions de refus et de résiliation de compte par les banques ne sont plus évoquées dans la loi.

Sur ce sujet majeur, le Président de la FEDEM a signalé : « *La mise en application de la loi s'avère toutefois inadaptée. Par exemple, des banques refusent les ordres à distance et imposent d'aller physiquement à l'agence pour effectuer tout virement. Plus généralement, nous constatons une forte croissance de la judiciarisation des relations, et de plus en plus d'enquêtes et de contrôles sur les activités de certaines professions. C'est préoccupant pour l'attractivité du pays, et cela risque de faire fuir certains entrepreneurs* ».

## La Loi n°1503 pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption

Dans le cadre d'un nouveau projet de loi « anti-blanchiment » visant à transposer en droit monégasque la 5ème Directive de l'UE, la FEDEM a préconisé que la loi ne soit pas plus contraignante à Monaco qu'ailleurs et ne crée pas un désavantage compétitif pour les entreprises monégasques.

En novembre 2019, la FEDEM a adressé au Gouvernement un comparatif entre les obligations et les règles adoptées à Monaco montrant des surtranspositions de directives de l'UE qui pénalisaient l'économie monégasque.

En janvier 2020, le Conseiller de Gouvernement - Ministre des Finances et de l'Économie a répondu que les remarques de la FEDEM avaient été communiquées au SICCFIN et à la DAJ, et qu'après analyse, certaines avaient été prises en compte dans la dernière version du projet de loi.

En septembre 2020, la FEDEM a été conviée au Conseil National pour exposer ses observations.

**MI**  
MONEGASQUE D'INTERVENTIONS

*Le n°1 du recrutement  
à Monaco depuis 40 ans*

NOTRE MISSION : VOUS ENTOURER  
DES MEILLEURS TALENTS

Tous secteurs  
Travail temporaire/CDD/CDI

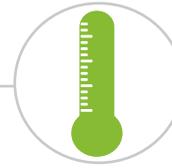
**Rejoignez-nous !**

**www.mimonaco.mc**

MI S.A.M. - 20, AVENUE DE FONTVIEILLE - 98000 MONACO  
Tél. : +377 92 05 28 11



**INFRASTRUCTURE GREEN IT**



**THALASSOTHERMIE POUR UNE DÉMARCHE DURABLE**

**DCmonaco**  
DATACENTER



**EXTINCTION INCENDIE NON POLLUANTE**



**UNE ÉNERGIE GREEN**



***UN ENGAGEMENT LABELLISÉ***



Email : [info@telis.mc](mailto:info@telis.mc) - Tel. (+377) 97 98 18 18

GROUPE telis - « Le George V » -

14 av. Grande Bretagne - 98000 MONACO



**GROUPE telis**

En novembre 2020, la FEDEM a été conviée à une réunion du SICCFIN pour faire le point sur la 2ème Évaluation Nationale des Risques dans le cadre des recommandations du GAFI.

Le 23 décembre 2020, la Loi n°1503 a été adoptée, prévoyant le renforcement et l'extension des obligations de lutte contre le blanchiment, et créant de nouvelles obligations. Ce texte introduit néanmoins des assouplissements, dont la restriction du champ d'application des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux pour certains professionnels ou opérations, le délai de conservation du statut de PEP ramené de 3 à 1 an après cessation des fonctions. Les commerçants ne sont par ailleurs plus tenus de soumettre de rapports annuels d'activité au SICCFIN. L'exonération de responsabilité civile en cas de déclaration de soupçon a en outre été étendue. Enfin, les manquements susceptibles d'être sanctionnés doivent être « *graves, répétés ou systématiques* ».

Faisant le point sur l'évolution de ce dossier majeur, le Président a affirmé : « *Nous sommes très mécontents, car le 29 avril 2021, le Gouvernement a publié une Ordonnance Souveraine pour préciser la mise en application de la Loi du 23 décembre 2020 en resserrant de manière excessive les contraintes qui avaient préalablement été négociées avec le Conseil National et les partenaires sociaux, avec d'importantes sanctions pénales à la clé. Et le 15 mai dernier, le Gouvernement a déposé un texte encore plus sévère obligeant par exemple les Conseils juridiques à déposer un dossier au SICCFIN pour chaque montage d'opération complexe. Comment qualifier la complexité d'une opération ? Faudra-t-il aller jusqu'au Tribunal pour créer de la jurisprudence pour ce faire ?* »

## La mise en place d'un régime de prestations familiales en faveur des affiliés à la CAMTI

En mars 2018, la FEDEM avait été consultée sur la création d'un régime d'allocations familiales au profit des travailleurs indépendants.

Le financement du régime reposerait sur l'utilisation de l'excédent de fonds propres (23 millions d'€) à laquelle s'ajouterait une cotisation qui atteindrait 57 € par mois en 4 ans, soit un coût réel d'environ 100 € par mois.

La FEDEM avait émis un avis favorable sur ce projet.

En juillet 2020, la Loi n°1493 instituant un régime de prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants a été adoptée.

Cette loi instaure un droit aux allocations familiales et prénatales aux travailleurs indépendants affiliés à la CAMTI, résidant de manière habituelle à Monaco, en Suisse, ou dans un État membre de l'Espace Économique Européen, et ne bénéficiant pas d'un autre régime de prestations familiales au titre d'une autre activité professionnelle.

## La dématérialisation des bulletins de paye

En décembre 2019, la Loi n°1482 pour une Principauté numérique a été adoptée.

Elle instaure notamment le Bulletin de Paye Électronique (BPE), dont les modalités ont été précisées par l'Arrêté Ministériel n°2019-1088. Il est, entre autres, prévu qu'employeur comme salarié puissent refuser le BPE, que celui-ci soit accessible pendant une durée de 5 ans, et qu'un poste informatique et une imprimante soient mis à la disposition du salarié afin de lui permettre de l'imprimer.

## Le Conseil Économique, Social et Environnemental de Monaco (CESE)

La FEDEM est intervenue auprès de la Présidente du CESE pour résoudre certaines problématiques. « *Certains utilisaient le CESE, qui est une Chambre consultative, comme Chambre d'écho pour leur représentation, en abordant des sujets qui débordaient des prérogatives du CESE. De plus, les sections étaient déséquilibrées alors même que ni le vote à distance ni la possibilité d'être représenté n'y sont encore autorisés, défavorisant de fait les employeurs moins à même que les salariés d'avoir les disponibilités pour être toujours présents. La Présidente a réagi en rééquilibrant les sections, et en initiant un travail sur le vote par procuration* ».

## Le détachement des salariés

L'Inspection du Travail en France se réfère à la procédure française sur le détachement, contraignante pour les entreprises monégasques, alors que leurs homologues françaises rencontrent moins de difficultés pour détacher leurs salariés à Monaco.

La FEDEM a attiré l'attention des Autorités des deux pays sur la nécessité d'une actualisation des conventions bilatérales.

En 2019, la FEDEM a sollicité 3 Députés Français qui ont adressé un courrier au Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et à la Ministre Française du Travail, pour souligner la nécessité de la mise en place d'une procédure spécifique franco-monégasque de détachement. « *Je suis notamment resté en contact avec la Députée de Savoie, qui connaît la même situation avec la Suisse. Le problème est que s'il existe bien une loi adaptée en France, ses arrêtés ministériels ne sont jamais parus* », a précisé le Président.

## Le logement des actifs et les accès à Monaco

Les dysfonctionnements de la SNCF, les embouteillages et le manque de logements à proximité de Monaco freinent l'attractivité en posant notamment des problèmes de recrutement.

En termes de logement, la FEDEM a sensibilisé les Autorités sur l'importance d'adopter une politique volontariste de logement des actifs autour de Monaco, et en particulier dans la commune de Beausoleil. Le Président a expliqué : « *L'IMSEE a récemment montré qu'au cours des 5 dernières années, non compris 2020, la Principauté a créé 5 000 emplois, mais quasiment aucun des nouveaux salariés ne réside dans une commune limitrophe. Ce n'est pas normal que les Maires des communes limitrophes soient obligés de construire 30% de logements sociaux qui sont interdits à 93% des salariés de Monaco, du fait du dépassement du plafond qui est ici le même que dans le Cantal. En conséquence, les logements sociaux qu'ils sont obligés de construire servent à loger des actifs qui vont travailler à Nice ou à Menton.* »

Concernant les transports, la FEDEM a proposé un projet de réalisation d'un métro interurbain permettant de rejoindre Monaco en 8 mn depuis l'arrivée du Tramway à Nice Est - Pasteur, connecté au Tramway, avec une unique halte à Èze sur les 9,5 kms de parcours. Le budget est de 1 milliard d'euros à amortir sur 100 ans. « *L'idée est de le prolonger ensuite à Saint-Roman, avec 5 arrêts successifs* », a complété Philippe Ortelli.



-  Tuyauterie, acier, inox, alu, PEHD
-  Chaudronnerie acier, inox, alu
-  Toutes réalisations hydrauliques
-  Structures métalliques - acier, inox, alu



31 Avenue Princesse Grace  
Estoril A - 98000 Monaco

contact@smct.mc +377 99 90 78 84

## Le Diplôme d'Université de Droit Social Monégasque (DUDSM)

Ce Diplôme a été initié par la FEDEM via l'Association pour la Connaissance du Droit Social Monégasque, en partenariat avec l'Université de Montpellier, dans l'objectif de transmettre ce droit spécifique et de permettre une meilleure sécurité juridique dans les entreprises.

En 2019-2020, la 5ème promotion du D.U. a été impactée par la Covid-19. Sur une promotion de 15 étudiants, 11 ont cependant été admis.

La 6ème session a débuté en novembre 2020 et s'est terminée fin juin 2021. 14 étudiants y ont participé, dont 12 ont été admis (voir l'article en p.27).

Le Président a ajouté : « *C'est un diplôme qui a de la valeur, qui n'est pas donné à tous les étudiants, et qui se valorise bien sur le marché du travail. Ce sont aujourd'hui plus de 100 personnes en 6 ans qui ont été formées et apportent une compétence juridique à l'économie monégasque. Nous ouvrons les inscriptions pour la prochaine promotion, et avons déjà des inscrits sur un maximum de 15 étudiants.* »

## Le point sur les Caisses Sociales Monégasques

Validé en 2017 par le Comité de Contrôle, le principe d'assujettissement des stock-options aux cotisations sociales a été relancé en 2021 par les Caisses Sociales.

La FEDEM s'y est opposée au motif que les stock-options ne sont pas considérées comme du salaire par la jurisprudence, mais les Caisses Sociales considèrent à travers leur règlement intérieur que les cotisations s'appliquent aux rémunérations en général, dont feraient partie selon elles les stock-options. La FEDEM a remarqué de plus que la question de la détermination de l'assiette de cotisation se poserait, les Caisses Sociales souhaitant soumettre à cotisation les stock-options au moment de leur attribution alors qu'il serait plus logique de les assujettir lorsque les options sont exercées.

## Le projet de création d'une Caisse de Retraite Complémentaire Monégasque

Pour rappel : en 2013, à l'initiative de la FEDEM, un avenant n°21 à la Convention Collective Nationale du Travail prévoyant la création d'une Caisse de Retraite Complémentaire Monégasque (CRCM) avait été signé avec l'USM, et en 2017, l'AMRR a notifié à l'ARRCO-AGIRC de la sortie à terme de Monaco du régime français.

En 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 et la demande d'une nouvelle étude d'actuaire par le Gouvernement ont entraîné un report de la création de la Caisse.

L'ARRCO-AGIRC demande la garantie de l'État Monégasque pour les remboursements des pensions qui resteront à verser. Cette garantie induirait une gestion tripartite de la future caisse monégasque incluant l'État avec les partenaires sociaux.

En novembre 2020, un avant-projet de loi portant création de la CRCM a été présenté aux partenaires sociaux.

Et le Président de préciser : « La FEDEM s'est mise d'accord avec l'USM sur 3 points : accepter une gestion tripartite avec la répartition des postes proposée par le Conseiller-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, demander d'insérer dans la loi un rendement plancher de 6%, un rendement pivot de 6,25%, et un rendement maximum de 6,5% qui pourrait être décidé par le Comité de gestion, et enfin, prévoir que la future caisse organise une réunion annuelle pour faire le point de la situation. »

## Les actions de la FEDEM pendant la crise sanitaire

La crise sanitaire a fortement impacté les entreprises.

Depuis le 17 mars 2020, date du début du premier confinement, la FEDEM a tout particulièrement aidé ses membres à s'adapter à la situation et aux mesures gouvernementales, et s'est faite leur intermédiaire auprès des Autorités.

La FEDEM a ainsi notamment obtenu l'extension aux petites sociétés de l'aide financière accordée aux travailleurs indépendants, l'exonération des charges sur le complément de l'indemnisation des salariés en CTTR, et l'amélioration des conditions d'attribution des crédits et prêts bancaires pour les entreprises en difficulté.

« Cela a été une période difficile. Le problème principal est que les critères qui ont été édictés par le Gouvernement n'étaient pas applicables à l'ensemble des entreprises monégasques. Un restaurant étoilé n'a par exemple pas le même point d'équilibre ni la même marge sur le chiffre d'affaires qu'un fast-food. Mais même si les mesures étaient trop générales, le Gouvernement a joué son rôle, et c'était essentiel pour la structure économique et sociale monégasque », a conclu Philippe Ortelli.

## La requête devant le Tribunal Suprême contre la Loi n°1488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant, et portant d'autres mesures pour faire face à la Covid-19

Afin de défendre la liberté d'organisation, de gestion et de direction de l'entreprise, la FEDEM a contesté 3 articles de cette loi. « Nous avons

contesté l'article 8 qui instaurait une interdiction de licenciement sauf pour faute grave, licenciement économique initié avant le 18 mars 2020, en cas de décès de l'employeur, de disparition de la cause du contrat ou d'inaptitude du salarié, pour lesquels une autorisation administrative était requise, ainsi que l'article 9 interdisant les ruptures de CDD, et l'article 10 instaurant une obligation de travail à distance dérogatoire à la Loi n°1429 sur le télétravail », a détaillé Philippe Ortelli.

La FEDEM a soutenu que ces articles portaient notamment une atteinte disproportionnée et non justifiée à la liberté du travail fixée par l'article 25 de la Constitution.

Le Tribunal Suprême, dans sa décision du 2 décembre 2020, a rejeté la demande d'annulation des articles 8, 9 et 10 de la Loi n°1488, tout en apportant des précisions sur le droit de rompre le contrat de travail par l'employeur et sur son pouvoir de direction : « Le Tribunal Suprême a garanti la liberté d'organisation, de gestion et de direction du chef d'entreprise, au titre du droit de propriété et de la liberté du travail, et la liberté pour l'employeur d'embaucher et de licencier, qui est le corollaire de la liberté contractuelle de rompre le contrat reconnue au travailleur salarié. Cela signifie que le Tribunal Suprême a reconnu la constitutionnalité de l'Article 6 de la Loi n°729. »

## Le projet de loi sur l'aménagement concerté du temps de travail

Pour permettre aux entreprises de mieux s'adapter à la baisse d'activité en cette période de crise, la FEDEM a de nouveau insisté sur l'importance d'instaurer l'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine par accord d'entreprise.

En octobre 2020, un projet de loi permettant pendant un an de déroger à la législation en aménageant le temps de travail, par accord collectif ou d'entreprise avec les Délégués du Personnel ou, à défaut, avec les salariés, a été déposé.

La FEDEM s'est opposée à ce texte parce qu'il était temporaire et interdisait tout licenciement économique en contrepartie de cet aménagement.

Le Conseil National s'est montré favorable à un projet alternatif et pérenne prévoyant la possibilité d'aménager le temps de travail par accord avec les salariés et une compensation pour les heures effectuées au-delà d'un certain seuil.

En février 2021, lors d'une réunion au Conseil National, la FEDEM a exposé sa position et proposé de modifier l'Ordonnance-loi n°677 sur la durée du travail, la Loi n°739 sur le salaire, la Loi n°416 sur les conventions collectives, et la Loi n°459 sur les Délégués du Personnel.

La loi a été votée au Conseil National le 17 juin 2021.

Mission pour la Transition Énergétique

# PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

Mesures à destination des entreprises enregistrées à Monaco

## JE SOUHAITE ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE MON ENTREPRISE

Bénéficiez d'un **cofinancement pouvant atteindre 70% du budget présenté**, pour accompagner votre entreprise dans sa transition énergétique.

Vous souhaitez diminuer votre empreinte carbone, faire des économies d'énergie, lancer une nouvelle offre éco-responsable ?

**Adhères au Pacte National pour la Transition Énergétique** sur [pacte-coachcarbone.mc](https://pacte-coachcarbone.mc) et déposez votre demande sur le téléservice dédié : [teleservice.gouv.mc/fonds-vert/](https://teleservice.gouv.mc/fonds-vert/)



### + D'INFORMATIONS ?

Mission pour la Transition Énergétique  
98 98 47 59 ou [transition-energetique@gouv.mc](mailto:transition-energetique@gouv.mc)



Gouvernement Princier  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



[www.gouv.mc](https://www.gouv.mc)

Les remarques de la FEDEM n'ont pas toutes été prises en compte, mais elle se satisfait globalement de ce texte qui va dans le sens de la sauvegarde de l'activité économique du pays et du maintien de l'emploi en permettant enfin une adaptabilité à la saisonnalité des marchés.

La loi inscrit dans le droit, de façon pérenne, la possibilité pour les entreprises d'aménager le temps de travail, sur une période supérieure à la semaine et ne pouvant excéder une année, par accord avec les salariés, et cela sans variation de rémunération pour ce dernier.

Les salariés bénéficieront en contrepartie d'une compensation de 10% supplémentaires en rémunération ou en temps récupérateur, au-delà d'une durée moyenne de travail de 39 heures.

Le Président a résumé : « *C'est un texte équilibré puisque les salariés bénéficieront en contrepartie d'une compensation de 10% supplémentaires en rémunération ou en temps récupérateur, au-delà des 39 heures de travail hebdomadaire. Pour exemple, un salarié qui travaillerait 9 heures par jour aurait droit à 6 semaines supplémentaires de vacances dans l'année ! Quand on est dans un bon accord avec nos salariés, c'est gagnant-gagnant pour tous ! Ce texte est très important pour l'avenir social du pays. Le Conseil National a fait un excellent travail sur ce dossier.* »

## Le projet de proposition de loi portant modification de la Loi n°729 relative au contrat de travail et instituant la rupture conventionnelle

Ce projet du Conseil National vise à compléter la Loi n°729 sur le contrat de travail, texte « pilier » du droit du travail monégasque, notamment à éclaircir certaines dispositions déjà existantes, et à introduire un mode inédit de rupture du contrat de travail qui se voudrait consensuel et complémentaire à ceux déjà existants : la rupture conventionnelle.

« *Nous pensons que cette proposition est positive dans l'esprit, mais, comme souvent, le diable est*

*dans les détails. Ici, l'encadrement de la rupture conventionnelle par l'Administration crée une procédure assez lourde, or celle-ci n'a pas la valeur d'une transaction, ce qui crée un risque pour l'employeur. Il n'existe pas de solution idéale, mais il est important de trouver un équilibre.* »

## La formation professionnelle

Pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés, depuis 1997, la FEDEM a mis en place, avec le soutien du Gouvernement, un dispositif de formation accessible à toutes les entreprises monégasques du secteur privé, adhérentes ou non (les membres de la FEDEM sont exonérés des frais de gestion). Une rétrocession gouvernementale de 30% HT est ainsi accordée pour des formations en langues étrangères, le français pour étrangers, l'informatique/bureautique, les techniques d'accueil, et de 25% HT pour des formations en management, communication, R.H. (plafonnées à 4 500 € par an et par entreprise).

En 2020, du fait de la Covid-19, la formation professionnelle a été divisée par presque 3 comparativement à 2019. Il y a actuellement 13 formateurs agréés, et si les formations les plus utilisées sont celles des langues étrangères, des formations plus novatrices en marketing digital sont aussi proposées par la société AIP DIGITAL, agréée par la FEDEM en 2019, ainsi qu'en protection des données (RGPD) et cybersécurité par la société ACTIS, agréée en 2020.

## Communication

En 2020-2021, dans le contexte de la crise sanitaire, la FEDEM a renforcé la communication avec ses membres, afin de leur transmettre des informations pratiques sur les aides aux entreprises, les dispositifs gouvernementaux de soutien aux entreprises, le CTTR, la procédure de saisie du Fonds de Garantie, les modalités de demande du Revenu Minimum Extraordinaire pour les travailleurs indépendants, l'approvisionnement en masques, la requête de la FEDEM auprès du Tribunal Suprême, l'exonération partielle des charges patronales, le télétravail et le travail à distance, les Délégués du Personnel, l'enquête CSA-JCEM sur les impacts et opportunités de la crise sur les entreprises du pays, les dernières évolutions en matière de CTTR et de congés payés.

Entre avril 2020 et avril 2021, 5 éditions du *Monaco Business News* (n° 70 à 74) ont été publiées, et la FEDEM a obtenu une prolongation de 5 ans de l'attribution de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), lui offrant des tarifs postaux réduits.

La FEDEM a aussi co-organisé avec le MEB 9 Ateliers du Numérique de la DITN sur les sujets suivants :

- Quelles compétences pour mener à bien sa transition numérique ?

À MONACO

# ASSUREZ VOUS

# PREMIUM







NOUS AVONS LA SOLUTION QU'IL VOUS FAUT !

**PIERRE BRIERE**  
Tél : 93 10 51 93
36 Bd des Moulins  
cabinet.briere@mma.fr



© FEDEM

De gauche à droite : Jean-Franck Bussotti, Anne-Marie Monaco, Henri Leizé, Corinne Bertani, Philippe Orтели, Irene Ballini, Henri Fabre

- TPE-PME à l'ère du Numérique : quels enjeux, solutions et bonnes pratiques ?
- Quelles solutions pour optimiser son impact commercial via les réseaux sociaux ?
- Comment mettre en place le "click & collect" dans sa boutique ?
- Présence en ligne pour développer les ventes
- Comment utiliser Google Analytics pour avoir un site web plus performant ?
- Spécial Commerce : les opportunités que le numérique peut apporter
- Spécial Tourisme : l'intérêt du numérique pour le secteur du tourisme
- Signature électronique

Elle a communiqué sur ces Ateliers auprès des membres par email, sur son site web et les réseaux sociaux.

« *Les petites entreprises monégasques ne sont pas encore assez conscientes de l'importance de la transition numérique, et des opportunités qu'elle leur ouvre* », a insisté le Président.

Soumis au vote de l'Assemblée, le Rapport Moral des exercices 2019 et 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## Modifications statutaires

Afin de s'adapter aux évolutions du pays et répondre aux demandes croissantes des entreprises membres, la FEDEM a fait voter à l'unanimité des modifications de ses statuts lui permettant de

proposer des prestations juridiques élargies en contrepartie d'une cotisation additionnelle, et de solutionner les difficultés de recueil des masses salariales auprès des adhérents en modifiant les modalités de cotisation.

## Élection des Membres du Bureau Fédéral

La séance s'est ensuite poursuivie avec l'élection du Bureau Fédéral pour l'exercice 2021. 7 postes étaient à pourvoir pour 7 candidats, dont 6 issus de l'équipe sortante.

Anne-Marie Monaco, Trésorière de la Chambre Immobilière Monégasque, rejoint le Bureau Fédéral au service duquel elle mettra son expertise. Elle succède ainsi à Alain Vivalda qui, après avoir occupé le poste de Trésorier de la FEDEM pendant 7 ans, a souhaité quitter le Bureau Fédéral, la Chambre Immobilière Monégasque l'ayant récemment élu Président à la place de Michel Dotta.

L'Assemblée a procédé à l'élection à l'unanimité du nouveau Bureau Fédéral, maintenant composé de :

- Philippe ORTELLI, Président
- Henri FABRE, Secrétaire Général
- Anne-Marie MONACO, Trésorière
- Jean-Franck BUSSOTTI, Vice-président pour les Affaires Sociales
- Henri LEIZÉ, Vice-président pour les Études Économiques
- Irene BALLINI, Conseillère
- Corinne BERTANI, Conseillère